



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE

Siège social :

2, Place de l'Hôpital Général – Valenciennes

**DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024**

Date de convocation :

Le 10 octobre 2024

Secrétaire de séance :

Joël SOIGNEUX

Le mercredi 16 octobre 2024, à 11h00, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent DEGALLAIX, Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Nombre des membres du Bureau Communautaire : 24

- Présent(s) : 17
- Votant(s) : 20
- Excusé(s) : 3
- Absent(s) : 1

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission du Représentant de l'Etat :

BC-2024-137

Etaient présents :

Mme Elisabeth GONDY (Anzin), M. Laurent DEPAGNE (Aulnoy-Lez-Valenciennes), M. Ahmed RAHEM (Aulnoy-Lez-Valenciennes), M. Ali BEN YAHIA (Beuvrages), M. Grégory LELONG (Condé-sur-l'Escaut), M. Maurice HENNEBERT (Estreux), Mme Véronique DUPIRE (Famars), Mme Valérie FORNIES (Fresnes-sur-Escaut), M. Philippe BAUDRIN (Maing), M. Didier JOVENIAUX (Querenaing), M. Yves DUSART (Saint-Saulve), M. Joël SOIGNEUX (Saultain), M. Armand AUDEGOND (Valenciennes), M. Laurent DEGALLAIX (Valenciennes), M. Regis DUFOUR-LEFORT (Valenciennes), M. Jean-Marcel GRANDAME (Valenciennes), M. David BUSTIN (Vieux-Condé).

Conseiller(s) ayant donné pouvoir à un conseiller :

M. Pierre-Michel BERNARD (Anzin) donne pouvoir à Mme Valérie FORNIES (Fresnes-sur-Escaut), M. Hervé BROUILLARD (Saint-Saulve) donne pouvoir à M. Yves DUSART (Saint-Saulve), Mme Sylvia DUHAMEL (Bruay-sur-l'Escaut) donne pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME (Valenciennes).

Maires non membres présents :

Agnès DOLET, José DUBRULLE, Sandrine GOMBERT, Didier VANESSE, Raymond ZINGRAFF

COMPETENCE : Renouvellement urbain

POLITIQUE : PPA

OBJET :

Entrée Nord - Bilan de la concertation préalable sur la phase 2 du projet

Par délibération en date du 28 novembre 2020, le Conseil Communautaire a déclaré le projet de restructuration de l'entrée Nord d'intérêt communautaire.

Ce projet majeur porte sur l'intervention d'une des entrées principales de l'agglomération valenciennoise.

Par délibération en date du 21 octobre 2021 du Conseil Communautaire, le projet a été contractualisé dans le cadre d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) signé le 22 octobre 2021 entre Valenciennes Métropole, la Ville de Valenciennes et l'Etat. Le conseil communautaire du 27 juin 2023 a par la suite approuvé la signature d'un avenant à ce contrat précisant ainsi les engagements des parties notamment sur les échanges fonciers.

A la suite des études menées avec la Maitrise d'œuvre, le projet est décliné en 2 phases d'aménagement :

- La phase 1 d'une surface opérationnelle d'environ 18 ha et portant sur l'aménagement du secteur « Echangeur » et du secteur « Centre ». Il consiste en une intervention sur les bretelles de sortie de l'autoroute A23, le rond-point du « ballon de rugby » et la RD 649 jusqu'au rond-point de l'avenue de Denain. Les travaux y sont envisagés de 2023 à 2026.
- La phase 2 d'une superficie opérationnelle d'environ 4,5 ha et portant sur l'aménagement du secteur « hôpital ». Il porte sur la démolition de l'école S. Cuveillier et la Cité des Rapatriés dont les occupants font d'ores et déjà l'objet de relogements par la SIGH, puis l'aménagement de voies permettant la liaison plus aisée vers le Centre Hospitalier de Valenciennes. Les travaux sont envisagés entre 2025 et 2027.

Par Délibération en date du 10 octobre 2023, le Bureau Communautaire a approuvé la création et la réalisation de la ZAC de l'Entrée Nord pour la phase 1.

La réalisation de la deuxième phase du projet passera par la modification du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté, permettant ainsi son intégration. Pour ce faire, comme le stipule l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, Valenciennes Métropole a approuvé lors de son bureau communautaire le 15 avril 2024, le déroulement de la concertation préalable présentant le projet de la phase 2, associant ainsi pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Bilan de la concertation

La concertation préalable portant sur la phase 2 de la ZAC de l'Entrée Nord s'est déroulée du 29 avril au 20 septembre 2024 selon les modalités suivantes :

- Affichage de la délibération du 15 avril 2024 portant sur les modalités de la concertation à l'Hôtel de Ville de Valenciennes et au siège de Valenciennes Métropole ;
- Mise à disposition du public, en ligne et dans des équipements (Mairie et siège de Valenciennes Métropole) du dossier relatif au projet et d'un registre papier et numérique destiné à recueillir les observations du public ;
- La concertation a été portée à la connaissance du public par affichage en Mairie de Valenciennes et au siège de Valenciennes Métropole, ainsi que par avis dans un journal local le 26 avril 2024, précisant les dates et les modalités de la mise à disposition du dossier.

1. Observations :

2 observations ont été notées :

- 1 observation sur le registre numérique ;
- 1 observation sur le registre papier déposé en mairie de la ville de Valenciennes ;
- Aucune observation n'a été inscrite dans le registre déposé au siège de Valenciennes Métropole.

Les thématiques abordées sur les registres sont les suivants :

Mobilité douce	- Demande d'informations sur le gabarit des pistes cyclables ainsi que leur
-----------------------	---

	capacité à permettre aux Vélos à assistance électrique (VAE) de tourner sans difficulté et perte de vitesse au niveau des intersections avec les voiries
Habitat – Construction	<ul style="list-style-type: none"> - Remarque concernant le manque d'informations sur le nombre de logements qui sera construit en lieu et place de la Cité des Rapatriés dans le dossier mis à disposition. - Quelles incidences sur la tranquillité des propriétaires riverains ?

2. Conclusion :

Les contributions apportées dans les registres ne remettent pas en cause les fondamentaux du projet. En effet les éléments soulevés dans les différentes contributions y sont d'ores et déjà intégrés pour leur grande majorité.

3. Le projet définitif

Le projet de restructuration de l'Entrée Nord ainsi que la procédure de modification de la ZAC peuvent donc être poursuivis.

Le bilan complet de la concertation est joint en annexe à la présente délibération.

Sur ces bases, et après avis de la Commission 2 - Habitat renouvellement urbain et urbanisme, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le bilan de la concertation relative au projet de restructuration de l'Entrée Nord – Phase 2 de l'Agglomération Valenciennoise ;

Résultat du vote : **Adoptée à l'unanimité,**

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois en susdits

Le Président,

#signature#

Le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr